

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/026

COVID-19 - Exonération partielle de la TLPE pour 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphanie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
026-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

DCM20200730/026 - COVID-19 - Exonération partielle de la TLPE pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.212 -9, L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

Depuis le 30 juin 2009, la commune de Saint-André a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) et ce sont les tarifs de bases fixés par l'Etat qui ont été appliqués chaque année par délibération du conseil municipal.

A ce jour, seuls les dispositifs publicitaires (panneaux de 12 et 8 m²) des sociétés d'affichage sont mis en recouvrement. Huit sociétés se partagent le territoire de la commune.

Pour l'année 2019, cela représentait environ 41 000 €.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au COVID 19, diverses mesures ont été prises par l'Etat, pour les particuliers et les entreprises, parmi lesquelles la possibilité pour les collectivités locales d'adopter par délibération un abattement allant de 10 à 100% de la TPLE, due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette taxe étant appliquée chez nous, il est demandé de se prononcer sur l'une des trois possibilités citées ci-dessous d'exonérer ces entreprises.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
026-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

3 possibilités :

- 1) Accorder une exonération totale de la taxe pour 2020
- 2) Accorder un abattement selon un pourcentage variant de 10 à 100 %
- 3) Accorder un dégrèvement équivalent au nombre de jours de confinement soit 55 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : Trente-quatre (34)

Contre : Zéro (0)

Abstentions: Onze (11) Du groupe "Agir avec passion pour Saint-André"

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le dégrèvement accordé à ces entreprises équivalent au nombre de jours de confinement soit 55 jours.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 06 AOUT 2020



Le Maire

Joé BEDIER